Compte-rendu du CNC des ARS du 21 Février 2023

**Représentants l’administration** : M. PRIBILE (SGMAS), Mme GARDETTE-HUMEZ (DRHM)

***.*** ***Point d’étape sur le Rapport Social Unique - ARS 2021***

Le représentant du Ministère indique que l’enquête annuelle auprès des ARS a été décalée en 2022 et qu’en conséquence la consolidation des données est toujours en cours par les services du Ministère. Le rapport social unique 2021 sera disponible d’ici la fin du premier semestre 2023.

***. Point d’information sur la Base de Données Sociales***

La DRH Ministérielle donne une lecture juridique des textes relatifs à la constitution des bases de données sociales dans le champ des Ministères sociaux. Ils confirment l’obligation faite à chaque ARS de produire une base de données sociales pour alimenter leur rapport social unique. En revanche, il n’apparait pas d’obligation de constituer une base de données nationale spécifique aux ARS. Pour autant, les ministères sociaux doivent produire une base nationale couvrant l’ensemble des services qui relèvent leurs champs d’actions, avec des données qui concernent uniquement les agents de statut public.

La **CFDT** constate un retard important dans l’élaboration du rapport social unique des ARS et remarque que les services ministériels n’arrivent pas à surmonter les difficultés et la complexité qui jalonnent la mise en place d’une base de données sociales au plan national.

La **CFDT** considère prioritaire, dans ces conditions, la constitution et l’accès aux bases de données sociales au niveau de chaque ARS dès 2023.

***. Bilan Santé Sécurité au Travail - ARS 2021***

La DRH Ministérielle présente le bilan santé sécurité au travail consolidé avec les données transmises par les ARS.

La **CFDT** met en exergue l’absence de données relatives à l’absentéisme des personnels des ARS dans le bilan national santé sécurité au travail. La **CFDT** signale depuis plusieurs années un niveau d’absentéisme maladie élevé dans le réseau des ARS, reflet de situations de travail dégradées et de dispositifs santé sécurité au travail insuffisants ou inadaptés. Outre le fait qu’un nombre important d’agents s’absente pour raison de santé chaque année, la **CFDT** s’inquiète du nombre d’agents en arrêt de longue durée, très souvent en rapport avec les risques psycho-sociaux. Des salariés « craquent » et les arrêts peuvent se prolonger plusieurs mois d’affilée. Ces situations se multiplient ces dernières années. La **CFDT** considère qu’il faut renforcer les démarches santé sécurité au travail dans les ARS, conduisant la **CFDT** à revendiquer un accord-cadre national relatif à la santé, sécurité et conditions de travail, qui serait négocié avec les organisations syndicales représentatives au CNC des ARS.

La **CFDT** note que deux ARS n’ont pas répondu aux enquêtes du ministère qui est pourtant leur organisme de tutelle.

Elle fait remarquer également qu’en pleine pandémie, moins de la moitié des ARS avaient mis en place un plan de prévention et qu’une ARS déclare ne pas avoir mis en place de registre de danger grave et imminent. La **CFDT** trouve inacceptable que des ARS ne remplissent pas leurs obligations légales en matière de santé et sécurité au travail.

***. Questions diverses***

La **CFDT** note que la DRH est toujours en réflexion juridique autour de l’élection des représentants des personnels auprès des conseils médicaux de la Fonction Publique, issus de la fusion des commissions de réforme et des comités médicaux.

Le décret en conseil d’Etat qui fixe les modalités de cette élection a « oublié » les élus CACT parmi les électeurs potentiels.

La **CFDT** prend acte que la DRH ministérielle essaye de résorber le retard de la campagne de promotions pour les fonctionnaires. La DRH a indiqué que la campagne 2023 est déjà commencée. Une note de cadrage demandant la remontée des propositions par les directions, va être adressée aux DG ARS courant mars.

La **CFDT** invite les agents à se rapprocher de leurs représentants locaux afin de les accompagner dans le cadre de cette campagne de promotions 2023.

La **CFDT** pose la question de la fongibilité des heures de délégation entre élus d’une même organisation syndicale dans les ARS, sachant qu’elle n’est pas appliquée partout.

La DRH ministérielle retient la question et apportera une réponse ultérieurement.

La séance se termine à 17h10.

**Vos représentants CFDT** :  Cathy AUGER-DUBOIS (ARS PDL)

                                               Laurent PETELET (ARS ARA)

                                               Monique MELLAT (ARS IDF)

                                               Albert BERTRANET (ARS GE)

                                               Sylvain PLEYBER (ARS Bretagne)

                                               Georges AMARANTHE (ARS Normandie)

                                               Stéphane RUELLE (ARS PDL)

                                               Mourad ABED (ARS ARA)

Naïma ATOUI-GHANEM (ARS PACA)

**Pour toutes questions, remarques, observations, difficultés, vos représentants CFDT sont à vos côtés.**

22-02-2023